



Comité syndical
du 13 février 2026

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport présente :

- les orientations budgétaires de la collectivité,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des charges de personnel et des effectifs.

Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Le syndicat mixte du Point Fort appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57, ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif 2026.

Le débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires est acté par délibération.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et aux collectivités membres. Il est mis à la disposition du public au siège, Hôtel Bled, à Cavigny ainsi que sur le site Internet www.pointfortenvironnement.fr

Table des matières

Partie 1 - Contexte réglementaire	4
1. Contexte national	4
2. Contexte régional : le PRPGD et le SRADDET	5
Partie 2 - Contexte propre au Point Fort Environnement	6
1. Un territoire de compétence élargi	6
2. Les filières de traitement	7
3. La prévention des déchets	11
Partie 3 - Les orientations du BP 2026 et prospective à CT	12
1. Evolution de la participation des adhérents	12
2. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)	14
3. Le budget d'investissement – orientations 2026-2027	15
4. Le budget de fonctionnement - orientations 2026-2027	16
Partie 4 - Données relatives aux ressources humaines	25
1. Structure des effectifs	25
2. Charges de personnel	26
Partie 5 - Etat des emprunts	27
1. Structure des emprunts	27
2. En cours d'emprunts	28

Partie 1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Contexte national

L'action du Point Fort Environnement s'inscrit dans les objectifs de la **loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte**, et qui vise notamment :

- l'atteinte d'un **taux de valorisation matière** des déchets non dangereux non inertes de **65% en 2025** (en 2024, le Point Fort Environnement atteint un taux de 64%)
- la **réduction de 50% des quantités de déchets** non dangereux non inertes admis **en installations de stockage en 2025**, par rapport à 2010
- l'**augmentation** programmée 2026/30 de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (TGAP) pour l'enfouissement des déchets, dans le cadre du PLF 2026 :

Année	2026 (au 1 ^{er} mars)	2027	2028	2029	2030
Montant TGAP / tonne traitée en ISDND	69	73	77	81	85

La TGAP était à 65€/tonne en 2025

Par ailleurs, la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)**, promulguée en février 2020 :

- fixe un objectif de **réduction des déchets ménagers et assimilés** de **15% en 2030**, par rapport à 2010
- a instauré le **tri à la source des biodéchets pour tous au 1er janvier 2024**.
- dans son article 10, interdit « *progressivement* » la mise en décharge de déchets « *valorisables* ». Elle fixe par ailleurs comme objectif de « **réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse** ».

Concernant les installations de stockage, l'article R 541-48-3 du code de l'environnement définit les déchets concernés par **l'interdiction d'élimination dans les installations de stockage** (hors OMR) :

Déchets concernés	Date d'application de l'interdiction
Chargement des bennes ou des autres contenants concernés lorsqu'il est constitué, en masse, à plus de 30 % de métal, à plus de 30 % de plastique, à plus de 30 % de verre, à plus de 30 % de bois ou à plus de 30 % de fraction minérale inerte composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres	1 ^{er} janvier 2022
Chargement des bennes ou autres contenants concernés lorsqu'il est constitué, en masse, à plus de 50 % de papier, à plus de 50 % de plâtre ou à plus de 50 % de biodéchets	1 ^{er} janvier 2022
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à plus de 30 %, en masse, de biodéchets	1 ^{er} janvier 2024
Chargement des bennes ou autres contenants concernés dont le contenu est constitué à plus de 30 %, en masse, de déchets textiles	1 ^{er} janvier 2025
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à plus de 70 %, en masse, de l'ensemble des déchets mentionnés précédemment	1 ^{er} janvier 2025
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à plus de 50 %, en masse, de l'ensemble des déchets mentionnés précédemment	1 ^{er} janvier 2028

Les services publics en charge de la collecte des déchets sont également concernés car cette interdiction vise les OMR, selon le calendrier suivant :

Déchets concernés	Date d'application de l'interdiction
Chargement de bennes ou autres contenants concernés comportant plus de 65% , en masse, de biodéchets et de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur	1 ^{er} janvier 2025
Chargement de bennes ou autres contenants concernés comportant plus de 60% , en masse, de biodéchets et de déchets soumis au principe de responsabilité élargie du producteur	1 ^{er} janvier 2030

Cet article instaure également pour l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux la **mise en place d'une procédure de contrôle des déchets entrants** comportant notamment un rapport de **caractérisation des déchets** apportés et un **contrôle visuel** des déchets lors de leur admission sur site ou de leur déchargement.

2. Contexte régional : le PRPGD et le SRADDET

Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté par la Région en octobre 2018 pour mettre en œuvre les objectifs de réduction des déchets. Le PRPGD a depuis été intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Normandie (SRADDET). Le SRADDET a été adopté par la Région en 2019. Il vise à :

- **Adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales**, avec comme objectifs notamment :

- La **réduction de la production de DMA** à hauteur de :
 - -8% entre 2015 à 2021
 - -15% de 2015 à 2027
- La **réduction du gaspillage alimentaire** à hauteur de :
 - -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33kg/habt à 6 ans),
 - et -75% du ratio produit de 2015 et 2027 (soit -49kg/habt à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 65,5 kg/an/habt.

- la **réduction de la production des déchets verts** à hauteur de :
 - -15% du ratio produit de 2015 et 2021 (soit -22kg/habt à 6 ans),
 - et -30% entre 2015 et 2027 (soit -43kg/habt à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 145 kg/an/habt (Ratio 2015 Point Fort Environnement : 155 kg/an/habt, soit -53kg/habt à viser d'ici 2027 pour arriver à 102 kg/an – Donnée 2025 : 100,5kg/habt).

- **Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire**
 - Concernant les centres de tri pour les recyclables secs, « *le plan propose à terme, un objectif de 6 centres de tri sur la région* » ; le Point Fort Environnement est actionnaire de la SPL Normantri dont le centre de tri interdépartemental, situé à Colombelles (14) a été inauguré en décembre 2025 et dont la mise en service industrielle s'achèvera en avril 2026. Au travers de cette SPL, les 13 collectivités membres (1 200 000 habitants) ont pour but de mutualiser les coûts de transport et de tri, de réduire l'impact environnemental du tri et d'acquérir une gestion autonome et locale de leurs emballages.
 - Concernant les ISDND, conformément au Code de l'Environnement, la Région prévoit le **stockage de 10% de DMA** à l'horizon 2035 et la **réduction des capacités de stockage de 50% en 2025** (sur

la base des tonnages admis en ISDND en 2010), à l'échelle régionale. Selon les données actuelles, les capacités de stockage évaluées pour 2025 sont supérieures aux limites réglementaires. C'est pourquoi le SRADDET indique « **qu'aucune nouvelle ISDND n'est autorisée sur la durée du Plan**. Pour toute demande d'extension intervenant pendant la durée du plan, la CCESP sera consultée pour donner un avis qui sera transmis à la DREAL pour prise en compte ».

- Concernant les ISDI, « *tout en rappelant que la prévention et la valorisation des déchets inertes doivent être recherchées avant d'envisager le stockage, le SRADDET prévoit l'**ouverture de nouvelles ISDI**. La limitation des transports des inertes en tonnages et en distance plaide pour la recherche de sites à proximité des lieux de production* »

- Concernant les **biodéchets collectés séparément**, ils devront être orientés prioritairement par **compostage** et/ou dans des **unités de méthanisation agricoles ou territoriales** pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité. Le plan est favorable à la création d'équipements de déconditionnement s'ils contribuent à une **valorisation de proximité**. Par ailleurs, la Région s'engage dans un programme de développement de la méthanisation, basée sur une approche territoriale, impliquant les acteurs locaux et mené collégialement pour :

- Sécuriser l'équilibre de fonctionnement des installations actuelles (pas de concurrence de gisement),
- Sécuriser le montage économique et en assurer la pérennité,
- Supprimer les freins sur l'acceptation des déchets non agricoles.

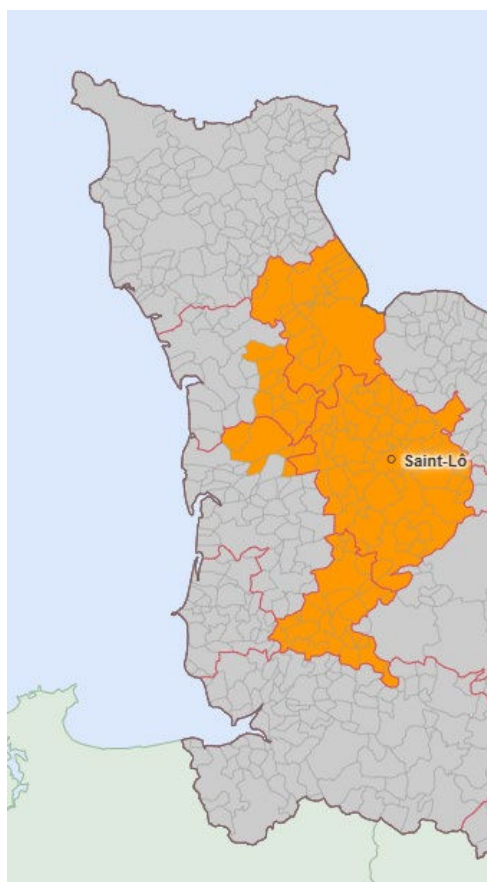
Partie 2 : CONTEXTE PROPRE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT

1. Un territoire de compétence élargi en 2026

Le syndicat a le statut de syndicat mixte fermé à la carte, incluant un socle de compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Les compétences obligatoires sont :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre



- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

Les compétences optionnelles sont :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement).
- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets.

L'année 2026 est marquée par **l'adhésion, au 1er janvier 2026, de la CC Baie du Cotentin pour l'ensemble de son territoire**, intégrant ainsi le secteur non-adhérent jusqu'alors de Sainte-Mère-Eglise. Cette adhésion est effective pour les compétences obligatoires ainsi que pour la compétence optionnelle « gestion des déchèteries ». Dans ce cadre, le Point Fort Environnement va reprendre la gestion de la déchèterie de Sainte-Mère-Eglise/Carquebut.

Cela porte à :

- 126 872 habitants* la population adhérente aux compétences obligatoires du Point Fort Environnement, en augmentation de 9 058 habitants par rapport à 2025, soit +8% ;
- et 115 521 habitants* la population adhérente pour la compétence gestion des déchèteries.

*population municipale INSEE au 1er janvier 2026

2. Les filières de traitement

EXPLOITATION DES DECHETERIES

• Un réseau de 12 déchèteries

En 2026, avec la reprise de la gestion de la déchèterie de Sainte-Mère-Eglise/Carquebut, le Point Fort Environnement exploite un réseau de 12 déchèteries réparties sur les territoires de la CC Baie du Cotentin, de la CC Villedieu Intercom et de la CA Saint-Lô Agglo.

A noter que dans le cadre du transfert de la gestion de la déchèterie de Ste-Mère-Eglise-Carquebut le Point Fort Environnement reprend notamment :

- 2 agents de la déchèterie, un agent titulaire et un agent contractuel ;

- Jusqu'à fin 2026, le marché en cours avec VEOLIA pour le transport et le traitement des bennes de la déchèterie.

Les tonnages traités pour la filière déchèterie devraient augmenter d'environ 3 000 t.

- **PASS déchèterie**

Le PASS déchèterie donne accès, pour chaque foyer, à **18 passages par année civile**. Au 31/12/2025, environ **45 000 Pass déchèterie** sont attribués. 4 000 nouveaux Pass devraient être affectés aux habitants du territoire de Sainte-Mère-Eglise.

A compter du 1^{er} janvier 2026, un Pass gros apporteur est créé pour les usagers nécessitant plus de 18 passages (évalué à 1,1% des titulaires d'un Pass déchèterie, sur la base des passages 2025).

- **Facturation des apports en déchèteries des communes et EPCI**

Depuis 2025, dans une logique de prévention, d'incitation et d'exemplarité, le Point Fort Environnement applique une **tarification sur certains apports des collectivités**, basée sur la tarification applicable aux professionnels. Cette facturation génère des recettes nouvelles et a contribué à réduire de 53% les tonnages apportés par les collectivités entre 2023 et 2025.

- **Réalisation de la déchèterie à Saint-Lô**

Le **plan de modernisation du réseau de déchèteries va s'achever en 2026 avec la réalisation d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô**. Les travaux devraient débuter en mars 2026 pour une mise en service de l'équipement en fin d'année. Pendant cette période de travaux, la déchèterie de Saint-Lô fonctionnera en mode dégradé, le transport de gravats sera repris en régie et la collecte d'amiante pour les particuliers sera suspendue.

- **Retard de la mise en place de la filière PMCB**

Le ministère de la Transition écologique a **acté en mars 2025 la mise en place d'un moratoire visant l'application de certaines dispositions devant entrer en vigueur à partir de 2025**. **Le Point Fort Environnement n'a pas pu contractualiser avec l'éco-organisme Valobat ni bénéficier de soutiens financiers** pour les filières bois multi-REP, déchets dangereux issus du bâtiment, déchets inertes, menuiseries vitrées, métaux, plâtre, amiante.

Les conditions de mise en place et de soutien financier de la filière PMCB sont toujours à l'étude à ce jour.

- **Sécurisation des déchèteries**

En 2026 il est prévu d'équiper 4 déchèteries en vidéo-surveillance.

TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE

- **Hausse des tonnages d'emballages et papier**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les **extensions de consignes de tri** (ECT) sont déployées sur l'ensemble du territoire, en **monoflux** (emballages et papiers mélangés). Avec la montée en puissance de la collecte en porte à porte sur le territoire de la CC Baie du Cotentin, et l'adhésion de la partie Ste-Mère Eglise, les conséquences pour 2026 sont :

- une hausse des tonnages de recyclables à traiter en centre de tri ;
- l'arrêt de la collecte des conteneurs aériens d'apport volontaire par les agents du syndicat*

* NB : le Point Fort Environnement continuera néanmoins à collecter les conteneurs enterrés ou semi-enterrés déployés ou en cours de déploiement dans les cœurs de ville, dans l'habitat collectif...

Ces emballages sont stockés à Cavigny (hormis ceux de la CC COCM et de Villedieu Intercom) avant d'être transférés au centre de tri. En 2026, une caméra thermique sera installée dans la zone de stockage afin de détecter tout départ de feu.

- **Mise en service du centre de tri de la SPL Normantri**

Le centre de tri de la SPL Normantri, situé à Colombelles (14) a été inauguré en décembre 2025.

Depuis le 19 janvier 2026, la SPL Normantri, conformément à son objet social, reprend pour le compte du Point Fort Environnement :

- Le transport du tri sélectif du quai de transfert de Cavigny jusqu'au centre de tri ; par conséquent, le transfert en régie réalisé jusqu'alors par le Point Fort Environnement va s'arrêter de même que la location du tracteur et de la benne FMA dédiés ;
- Les caractérisations des flux entrants ;
- Le tri du monoflux ;
- La valorisation ou l'élimination des produits triés, dont les refus de tri.

A noter que le tonnage de tri sélectif en provenance des adhérents du Point Fort Environnement sera traité principalement par la SPHERE, à Villedieu, dans le cadre d'un marché public signé avec la SPL Normantri (7 800t). Une partie des tonnages sera également traitée par le centre de tri de Colombelles (1 000t).

Ces prestations sont réalisées dans le cadre d'un marché de quasi-régie signé entre le Point Fort Environnement et la SPL Normantri. Ce marché de quasi régie comprend :

- des charges fixes (incluant les coûts de transport mutualisés)
- des coûts de tri
- des coûts de traitement des refus.

Dans le cadre de ce marché, la qualité du tri est un élément important du coût de la prestation. Plus le taux de refus sera élevé, plus le coût de la prestation sera important.

- **Hausse des tonnages de verre**

Le Point Fort Environnement est compétent pour la collecte du verre en **conteneur d'apport volontaire**. C'est un **prestataire, via un marché public**, qui réalise cette collecte. Une fois collecté le verre est déposé sur la **plateforme de stockage de Cavigny** puis transporté par le repreneur vers le site de traitement final. Les tonnages de verre à traiter devraient augmenter d'environ 500 t du fait de l'adhésion de la CC Baie du Cotentin pour la totalité de son territoire.

Le renouvellement des conteneurs les plus anciens se poursuivra en 2026 par l'acquisition de 100 nouveaux conteneurs à verre avec accès PMR.

LES BIODECHETS (DECHETS VERTS ET DECHETS ALIMENTAIRES)

Pour rappel, la loi AGEC a institué la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, qui se déploie au travers de 3 axes de travail au Point Fort Environnement :

- **Mise en service d'une plateforme de compostage des déchets verts et déchets alimentaires sur le site de Cavigny**

Cette plateforme est prévue pour traiter à terme 7 300 t de déchets verts et 1000 t de biodéchets alimentaires. Elle sera mise en service au cours du 1^{er} semestre 2026 pour traiter les déchets verts. Dans un 2nd temps, le Point Fort Environnement fera un dossier pour obtenir l'agrément sanitaire SPAn3 pour le traitement des biodéchets alimentaires.

Cette plateforme permet de sécuriser les exutoires et de traiter localement ces déchets qui seront remis à la disposition des acteurs du territoire.

- **Développement de la collecte des biodéchets alimentaires**

Au 1^{er} janvier 2024, Saint-Lô Agglo a mis en place une collecte des biodéchets des gros producteurs, et en 2025, des points d'apport volontaire (abri-bacs) pour le centre-ville et l'habitat collectif de la ville de Saint-Lô.

Ces biodéchets sont traités dans le Calvados dans le cadre d'une convention passée entre le Point Fort Environnement et VEOLIA, dans l'attente de la mise en service de la plateforme de compostage de Cavigny et de l'obtention de l'agrément Span3.

- **Actions de prévention**

Parallèlement à la collecte séparée, les EPCI et le Point Fort Environnement mettent en œuvre des actions pour réduire les tonnages de déchets verts et alimentaires à traiter par la collectivité.

Pour les EPCI, c'est la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la gestion domestique des biodéchets et le déploiement de composteurs individuels ou partagés.

Pour le Point Fort Environnement, les actions visent principalement à limiter les apports de déchets verts en déchèteries, avec notamment :

- La poursuite des opérations de broyage,
- La sensibilisation à la gestion domestique des déchets verts
- La mise en place d'une nouvelle aide à l'achat d'un kit mulching ou à l'achat/location d'un broyeur.

En 2025, environ 10 700 t de déchets verts ont été traités, contre 13 900 t en 2024 et 16 300 t en 2023, soit une baisse de 34%. S'il est difficile d'affirmer que cette baisse est due à un changement des pratiques, car d'autres facteurs peuvent intervenir comme les stocks ou la météo, elle est néanmoins encourageante.

L'ISDND DE SAINT-FROMOND

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Fromond réceptionne les **ordures ménagères** collectées par les 5 adhérents du syndicat, ainsi que les **encombrants** en provenance de ses déchèteries. Elle traite également des **Déchets Industriels Banals (DIB)** en provenance de clients.

- **Autorisation d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2030**

Par arrêté préfectoral du 7 mars 2025 le Point Fort Environnement voit son autorisation d'exploitation prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, pour le traitement d'un maximum de 45 000 t/an de déchets ultimes.

- **Réalisation de la nouvelle zone d'exploitation**

En 2026, le Point Fort Environnement va lancer un marché pour la réalisation de la partie 2 de la nouvelle zone d'exploitation, ainsi que pour la couverture du casier en fin d'exploitation.

- **Ordures ménagères en hausse**

Avec l'adhésion de la CC Baie du Cotentin pour la totalité de son territoire, les OMR à enfouir vont sensiblement augmenter en 2026 au global, même s'il y a une diminution des quantités d'OMR/habitant.

Nb : en 2026 les encombrants de la déchèterie de Carquebut sont traités par VEOLIA dans le cadre du marché public en cours (à l'ISDND du Ham).

- **DIB en complément**

Conformément aux orientations stratégiques votées en octobre 2021, le Point Fort Environnement traite des Déchets Industriels Banals (DIB) pour des clients afin d'optimiser l'exploitation des casiers et de générer des recettes garantissant l'équilibre budgétaire du syndicat mixte.

- **Valorisation du biogaz et traitement du lixiviat**

Les effluents liés au stockage des déchets, c'est à dire les lixiviats (jus générés par la percolation de l'eau de pluie dans les déchets) et le biogaz (gaz produit par la fermentation anaérobie des déchets organiques) sont collectés et valorisés sur le site.

Le biogaz est valorisé par combustion dans 2 chaudières qui fournissent les thermies nécessaires au traitement du lixiviat.

- **Traitement des déchets ultimes au-delà de 2030**

Afin d'anticiper la fermeture de l'ISDND de St-Fromond fin 2030, le syndicat mixte participe à l'étude territoriale menée par les 8 EPCI de la Manche et le SIRTOM Flers-Condé, dans l'objectif de créer un nouvel outil industriel pour traiter les déchets ultimes du territoire à compter de 2030.

En 2023, différents scénarios ont été établis. Le **25 avril 2024**, les représentants de ces collectivités ont pris acte des conclusions de cette première étude et ont entériné à l'unanimité des **décisions fortes** exposées ci-après :

- Poursuivre les études techniques détaillées visant la construction d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte ;
- Privilégier le site de Cavigny, pôle environnement déjà classé ICPE bénéficiant d'une réserve foncière et l'opportunité d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Saint-Lô, pour l'implantation de cette installation ;
- Mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance d'un tel projet et les différentes possibilités de portage ;
- Demander à l'Agglomération Le Cotentin, plus important EPCI de La Manche, de créer un poste de chargé de mission et de porter l'ensemble des études à venir.

Un directeur de projet a été recruté par la CA Cotentin en mai 2025 et une nouvelle étude est en cours. Ces dépenses font l'objet d'une convention de financement signée entre la CA Cotentin et les collectivités parties prenantes, dont le Point Fort Environnement.

L'ANCIENNE DECHARGE D'AIREL

La décharge d'Airel va arriver en fin de période de post-exploitation. Le Point Fort Environnement réalisera un porter à connaissance auprès de la DREAL et prévoira le retrait des équipements encore sur place ainsi que l'usage futur de ce site pour de nouveaux projets.

3. La prévention des déchets

Le Point Fort Environnement et ses 5 collectivités adhérentes se sont engagés dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce programme, qui fixe des objectifs de réduction des déchets ménagers et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre, a été adopté en 2025. Les axes principaux retenus pour ce PLPDMA sont :

- Réduire la production de déchets verts et de biodéchets à traiter par les collectivités,
- Développer le réemploi, la réparation et les dons,
- Sensibiliser le grand public aux enjeux et aux gestes de la prévention des déchets,
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
- Devenir une collectivité exemplaire en matière de réduction de déchets.

Ce PLPDMA prévoit une baisse des tonnages à traiter de 2,31% en 2026 par rapport à 2025 (hors gravats).

Pour 2026, il est proposé de budgéter un poste pour renforcer le service prévention et amplifier les actions en faveur de la réduction des déchets et de la qualité du tri.

Partie 3 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2026 ET PROSPECTIVE A COURT TERME

1 – Evolution de la participation des adhérents

Depuis les nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- chaque membre du syndicat est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale ;
- seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences ;
- la clé de répartition des participations des adhérents tient compte d'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale et la dette antérieure au 01/01/2023 ;
- la clé de répartition tient compte d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement.

Les dépenses nettes sont ventilées selon la clé de répartition ci-dessous

	Dépenses nettes	Clé de répartition
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	Population INSEE au 01/01/N
	Charges financières antérieures au 01/01/2023 (1)	Population INSEE au 01/01/N
(1) La dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres déjà adhérents au 01/01/2023.		
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères résiduelles	Tonnages traités N-1
	Traitement des biodéchets	Tonnages traités N-1
	Traitement du tri sélectif (emballages, papier)	Tonnages traités N-1
	Collecte des colonnes d'apport volontaire (emballages, papier)	Tonnages collectés N-1
	Collecte et traitement du verre	Tonnages collectés N-1
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries (collecte et traitement)	Tonnages traités N-1
	Gestion des quais de transfert de déchets	Tonnages transportés N-1

Participation globale des adhérents pour l'année 2026

		Clé de répartition	Dépenses nettes	Coût / unité
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	126 872 hab	976 914 €	7,7 €/hab
	Charges financières	117 814 hab	2 086 605 €	17,7 €/hab
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères résiduelles	16 111 T	3 173 867 €	197 €/T
	Traitement des biodéchets	139 T	9 174 €	66 €/T
	Traitement du tri sélectif	9 686 T	532 730 €	55 €/T
	Collecte des colonnes d'apport volontaire	865 T	169 540 €	196 €/T
	Collecte et traitement du verre	5 829 T	34 974 €	6 €/T
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries	35 085 T	3 511 656 €	100 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets Cavigny	8 172 T	204 300 €	25 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets Villedieu	1 420 T	26 980 €	19 €/T
Participation globale des adhérents année 2026			10 726 740 €	

Ratios participation 2025 par adhérent		Ordures ménagères	Déchèteries	Dont encombrants	Tri sélectif (emballages et papier)	Verre
Saint-Lô Agglo	76 800 hab	118 kg/hab	299 kg/hab	41 kg/hab	78 kg/hab	43 kg/hab
Baie du Cotentin	22 942 hab	189 kg/hab	311 kg/hab	44 kg/hab	81 kg/hab	48 kg/hab
Villedieu Intercom	15 779 hab	90 kg/hab	314 kg/hab	92 kg/hab	66 kg/hab	54 kg/hab
Coutances mer et bocage	5 719 hab	88 kg/hab			55 kg/hab	44 kg/hab
Côte Ouest centre Manche	5 632 hab	143 kg/hab			81 kg/hab	56 kg/hab
	126 872 hab	16 106 T	35 085 T	5 639 T	9 684 T	5 828 T

Réajustement participation
CC BDC 12/2025 + 47 723.88 €

Participation par collectivité adhérente de 2022 à 2026

Par adhérent	Participation 2022	Participation 2023	Participation 2024	Participation 2025	Participation 2026	Ecart 2026 vs 2025		Ecart 2026 vs 2022	
Saint-Lô agglo	6 907 K€	6 724 K€	6 690 K€	6 583 414 €	6 596 592 €	13 178 €	0,2%	-310 408 €	-4,5%
CC Baie du cotentin	1 352 K€	1 441 K€	1 434 K€	1 328 070 €	2 218 276 €	890 206 €	67,0%	866 276 €	64,1%
Villedieu Intercom	1 242 K€	1 332 K€	1 264 K€	1 262 548 €	1 310 815 €	48 267 €	3,8%	68 815 €	5,5%
Coutances Mer et Bocage	464 K€	356 K€	335 K€	257 224 €	267 097 €	9 873 €	3,8%	-196 903 €	-42,4%
Côte Ouest Centre Manche	478 K€	312 K€	336 K€	288 357 €	333 961 €	45 604 €	15,8%	-144 039 €	-30,1%
	10 443 K€	10 164 K€	10 059 K€	9 719 613 €	10 726 740 €	1 007 127 €			

L'accroissement global de la participation des EPCI en 2026 provient essentiellement de la CC de la Baie du cotentin qui adhère à 100 % au Point Fort Environnement au 01/01/2026, et ce pour toutes les compétences. Les autres accroissements des participations s'expliquent par l'augmentation de la TGPA de 4 €/t, par de moindres performances en quantité de déchets et par des coûts de traitement plus importants.

2 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement sur la période 2026-2027 est estimé à 9,6 millions d'€. Il s'articule autour des 3 axes principaux :

- La construction d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô, évaluée à environ 2,9 millions d'€
- La construction des casiers pour l'exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond pour 4,8 millions d'€
- Des investissements pour les activités du pôle de Cavigny pour 1 million d'€.

			9 668 266 €	
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS	2025	Restes à réaliser 2025	2026	2027
TOTAL GENERAL	6 009 098 €	493 295 €	7 506 493 €	2 161 773 €
Sous-total Déchèteries	1 319 294 €	600 €	3 239 480 €	77 500 €
Construction de la nouvelle déchèterie à Saint-Lô	263 677 €		2 988 378 €	
Travaux de sécurisation et modernisation des 10 déchèteries	1 055 617 €	600 €	251 101 €	77 500 €
Sous-total ISDND	3 721 691 €	37 645 €	3 526 374 €	1 302 873 €
Construction des casiers de stockage	3 580 179 €		3 236 549 €	1 207 873 €
Optimisation process chaudières	81 251 €		108 270 €	50 000 €
Equipements et travaux divers	60 262 €	37 645 €	157 556 €	20 000 €
Porter à connaissance fin post exploitation + travaux Airel			24 000 €	25 000 €
Sous-total ISDI			69 642 €	283 000 €
Porter à connaissance réhabilitation + MO projet Condé, Saint Martin de Bonfossé			69 642 €	283 000 €
Sous-total Pôle de Cavigny	931 617 €	449 171 €	649 206 €	484 000 €
Réhabilitation hall de maturation / Création plateforme de compostage	511 467 €	202 438 €	130 234 €	
Containers d'apport volontaire (CAV) Verre (2025 = 130 ; 2026 = 50)	181 653 €	177 332 €		206 000 €
Bennes, remorques	133 155 €	69 401 €	114 476 €	168 000 €
Bennes compactrices à déchets			213 581 €	
Chariot élévateur	30 000 €			
Equipements et travaux divers, matériels logistique	19 540 €		49 745 €	110 000 €
Renouvellement véhicules / engins	16 800 €		19 500 €	
Mise en sécurité risque incendie (groupe électrogène, caméras thermiques)			121 670 €	
Sous-total Administration	36 495 €	5 880 €	21 792 €	14 400 €
Matériel informatique, logiciels ...	36 495 €	5 880 €	21 792 €	14 400 €

3 – Le budget d'investissement - Orientations 2026-2027

Sur la période 2026-2027, le syndicat doit financer ses investissements pour 9,7 millions d'€, tout en remboursant le capital de ses emprunts qui représentent 5,6 millions d'€. Aucun nouvel emprunt ne sera contracté sur la période, aussi, les dépenses d'équipement seront toutes financées par un virement de la section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT	BP 2025 + DM	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
DEPENSES				
1641 - Remboursement d'emprunts	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €	2 818 541 €
20 à 23 - Dépenses d'équipement	6 009 098 €	4 260 000 €	7 506 494 €	2 161 773 €
20 à 23 - Restes à réaliser 2025	194 223 €		493 225 €	
275 - Dépôts et cautionnements	81 435 €	81 435 €		
261 – Titres de participation			24 096 €	
Dépenses réelles d'investissement	9 149 630 €	7 206 310 €	10 842 426 €	4 980 214 €
040 / 13 - Subventions d'investissement	174 123 €	174 123 €	166 226 €	166 225 €
040 / 192 - Moins-values sur cessions d'immobilisations				
Opérations d'ordre	174 123 €	174 123 €	166 226 €	166 225 €
041 / Opérations patrimoniales	144 684 €			
TOTAL Dépenses d'investissement	9 468 437 €	7 380 432 €	11 008 652 €	5 146 539 €

RECETTES				
024 – Produit des cessions			113 087 €	
10222 - FCTVA	64 319 €	71 050 €	709 094 €	862 081 €
13 - Subventions d'investissement			20 000 €	
20 à 23 - Dépenses d'équipement		7 109 €		
Recettes réelles d'investissement	64 319 €	78 159 €	842 181 €	862 081 €
040 / 28 - Amortissements des immobilisations	1 947 260 €	1 863 554 €	2 128 379 €	2 302 933 €
040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
040 / 192 - Plus-values de cessions		51 535 €		
040 / 21 - Immobilisations corporelles		15 581 €		
Opérations d'ordre	3 621 743 €	3 605 153 €	3 802 862 €	3 977 416 €
024 / Produits des cessions d'immobilisations	71 340 €			
041 / Opérations patrimoniales	144 684 €			
TOTAL Recettes d'investissement	3 902 086 €	3 683 312 €	4 645 044 €	4 839 497 €

Résultat section d'investissement	-5 566 351 €	-3 697 120 €	- 6 363 608 €	- 307 042 €
--	---------------------	---------------------	----------------------	--------------------

001 - Résultat d'investissement reporté - début d'exercice	1 904 149 €	1 904 149 €	0 €	0 €
Résultat de la section d'investissement	-5 566 351 €	- 3 697 120 €	- 6 363 608 €	- 307 042 €
021 / Virement de la section de fonctionnement	3 662 202 €	1 792 971 €	6 363 608 €	307 042 €
001 - Résultat d'investissement reporté - fin d'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €
20 à 23 - Restes à réaliser 2025		493 225 €		

4 – Le budget de fonctionnement – Orientations 2026-2027

4.1 - Les dépenses de fonctionnement

4.1.1 - Chapitre 011 : Charges à caractère général

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
011 - Charges à caractère général	7 636 K€	9 324 K€	10 155 K€

L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 6 %

Le syndicat doit verser chaque année une taxe au titre des tonnes de déchets enfouis dans son ISDND de Saint-Fromond. En 2025, il a été mis en place une majoration de la TGAP applicable à partir de 64.44 % de la capacité de stockage de l'ISDND ; soit à partir de 28 998 t, sur la base de 45 000 tonnes. Cette majoration doit être supprimée en 2026 avec l'application d'un montant unique de TGAP fixé à 69€/t à compter du 1^{er} mars 2026, soit + 4 €/t.

	31 % du chapitre 011		
	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Tonnages enfouis à l'ISDND de Saint-Fromond	44 281 T	42 000 T	43 440 T
<i>Dont OM et encombrants</i>	<i>21 299 T</i>	<i>23 700 T</i>	<i>23 700 T</i>
<i>Dont compost déclassé</i>	<i>2 190 T*</i>	<i>560 T*</i>	<i>0 T</i>
<i>Dont DIB</i>	<i>20 792 T</i>	<i>17 740 T</i>	<i>20 740 T</i>
Taux de TGAP jusqu'à 28 998 T	65 €/T	69 €/ T	73 €/T
Taux de TGAP de 28 999 T à 45 000 T	70 €/ T		
Montant de TGAP	2 955 K€	2 898 K€	3 171 K€
Dont TGAP adhérents sur OM et encombrants	1 384 K€	1 635 K€	1 657 K€

*Le coût de traitement du compost déclassé en ISDND est financé par une reprise de provision inscrite au chapitre 78

Le tri des recyclables (papier et emballages)

L'année 2026 marque le début d'activité de la SPL Normantri dont le Point Fort Environnement est un des actionnaires. Le tri des emballages et du papier collectés sur le territoire est géré par un marché de quasi-régie qui prend en compte le tri, le traitement des refus, la vente des matières recyclables et le transport depuis Cavigny. Le coût global sera de 268 € / tonne entrante, dont 89 € de charges fixes comprenant les remboursements de prêts ; contre 225 € en 2025 (transport inclus, à la charge du SMPF).

	21 % du chapitre 011		
	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Tonnage entrant en centre de tri	7 678 T	8 800 T	8 800 T
Coût de traitement marché public	1 599 K€		
Charges fixes – Normantri (5,10 €/hab DGF)	-	782 K€	782 K€
Tri des collectes sélectives – Normantri (124 €/t)		1 133 K€	1 133 K€
Traitement des refus de tri – Normantri (182 €/t)		444 K€	444 K€

Les énergies et l'entretien des biens

Le budget carburant prévoit une consommation de 160 000 L au tarif de 1,40 € ht, soit une baisse de 15 000 L de carburant du fait de l'arrêt du transport des emballages à Villedieu par nos soins.

Le budget GNR prévoit une consommation de 102 200 L au tarif de 1,05 € ht.

Concernant l'électricité, les consommations prévisionnelles sont de 510 000 kwh pour l'ISDND de Saint-Fromond et de 200 000 kwh pour le site de Cavigny. Le montant global budgété, y compris pour les déchèteries, est de 210 K€.

	10 % du chapitre 011		
	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Carburant et gasoil non routier	344 K€	377 K€	384 K€
Electricité, gaz, eau	248 K€	281 K€	282 K€
Entretien camions, engins	231 K€	306 K€	306 K€

La prestation de collecte du verre

La collecte du verre est réalisée par un prestataire de service.

	2 % du chapitre 011		
	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Tonnage collecté	5 488 T	5 970 T	5 970 T
Coût de collecte	182 K€	215 K€	219 K€

4.1.2 - Chapitre 012 : charges de personnel

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
012 - Charges de personnel	3 618 K€	3 735 K€	3 825 K€
		+ 3,2 %	+ 2,4%

En 2026, les charges de personnel évoluent de 3,2 % notamment par :

- L'augmentation annuelle de 1,4 % de la CNRACL de 2025 à 2028 crée un montant croissant de charges sociales de + 50 000 €
- La budgétisation de deux ETP supplémentaires du fait de la reprise de la déchèterie de Carquebut et d'un agent chargé de la réduction des déchets.

4.1.3 - Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Il s'agit du montant des différentes indemnités versées aux communes, aux élus ou aux riverains.

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
65 - Autres charges de gestion courante	415 K€	414 K€	324 K€
<i>Indemnités versées aux communes ou riverains</i>	225 K€	225 K€	225 K€
<i>Indemnités stockages gravats et argile</i>	92 K€	92 K€	1 K€
<i>Indemnités des élus</i>	85 K€	85 K€	85 K€
<i>Divers</i>	14 K€	13 K€	13 K€

4.1.4 - Chapitre 66 : charges financières

Le chapitre 66 intègre les intérêts des emprunts et les garanties financières des sites de Cavigny et Saint-Fromond. Le détail des emprunts est précisé en Partie 5 – Etat de la dette.

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
66 - Charges financières	1 692K€	1 601 K€	1 518 K€

4.1.5 - Chapitre 68 : dotations aux provisions

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
68 - Dotations aux provisions	1 755 K€	1 755 K€	1 755 K€
<i>Dont plan de provisionnement de la dette</i>	<i>1 750 K€</i>	<i>1 750 K€</i>	<i>1 750 K€</i>
<i>Dont provision pour dépréciation des actifs circulants</i>	<i>5 K€</i>	<i>5 K€</i>	<i>5 K€</i>

Plan de provisionnement de la dette

Le syndicat a voté, en session du 15 octobre 2021, la délibération n°2021-28 qui acte la poursuite et l'ajustement des montants de provisions à constituer de 2019 à 2028 d'un montant annuel de 1 750 K€, pour régler les indemnités de remboursement anticipé restant à devoir à compter de 2029, suite à la renégociation en 2015 de 3 prêts dits « toxiques ».

4.2 Les recettes de fonctionnement

4.2.1 - Chapitre 70 : les produits des services

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
70 - Produits des services	4 119 K€	3 374 K€	3 915 K€

L'optimisation de l'exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond

Le traitement de Déchets Industriels Banals (DIB) pour des clients à l'ISDND de Saint-Fromond est l'enjeu majeur dans la feuille de route du syndicat par les recettes attendues qui sont la principale variable d'ajustement de la stratégie financière.

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Tonnage DIB	20 792T	17 700 T	20 740 T
Recettes	1 587 K€	1 423 K€	1 648 K€
Recettes TGAP à reverser à l'Etat	2 955 K€	2 898K€	3 590 K€

La reprise des matériaux recyclables : des incertitudes sur l'évolution des cours

Les prix de reprise des matériaux varient en fonction des cours mensuels, propres à chaque flux. Ainsi, pour chaque flux, le prix de reprise à la tonne peut varier de manière significative. Par mesure de prudence, la prospective est basée sur les prix planchers (valeur en dessous de laquelle les recyclables ne peuvent pas être vendus) contractualisés avec les repreneurs.

Prix de reprise des principaux flux en €/T	CFU 2024	CFU 2025	Prospective 2026	Quantité estimée
Papier graphique trié	128 €/T	104 €/T	96 €/T	750 T
Plastique PET clair	365 €/T	351 €/T	190 €/T	340 T
Plastique PEHD PP	83 €/T	70 €/T	70 €/T	340 T
Cartonnette	90 €/T	48 €/T	40 €/T	1 200 T
Papier Carton Mêlés « gros de magasin »	39 €/T	29 €/T	5 €/T	1 100 T
Acier	211 €/T	181 €/T	100 €/T	350 T
Alu	407 €/T	816 €/T	450 €/T	70 T
Carton déchèteries	10 €/T	74 €/T	30 €/T	1 500 T

Pour le verre, le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau Verre chaque trimestre, est identique sur tout le territoire métropolitain. En 2025, le prix de reprise a chuté à 8,49 € en moyenne. Le tarif retenu dans la prospective est de 5 €/T.

Période	2024	2025
T1	28,36 €/T	10 €/T
T2	28,36 €/T	8 €/T
T3	23,71 €/T	8 €/T
T4	18,15 €/T	8 €/T

4.2.2 - Chapitre 74 : participation des adhérents

La principale source de financement du syndicat est la contribution des collectivités adhérentes. Le détail du montant de la participation est présenté en Partie 3-1.

4.2.3 - Chapitre 74 : soutiens des éco-organismes et Région

Le syndicat perçoit des soutiens pour les tonnes suivantes :

- Emballages et papier (collecte sélective - CITEO)
- Verre (collecte sélective - CITEO)
- Carton (déchèteries - CITEO)
- Mobilier (déchèteries – EcoMaison)
- Déchets diffus spécifiques (déchèteries - ECODDS)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (déchèteries – OCAD3E).

CITEO est le contributeur le plus important avec un montant de soutien attendu de 3,6 millions d'€ pour 2025. CITEO soutient les tonnages d'emballages, papier, verre et cartons, recyclés par le syndicat.

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
74 - Participations autres organismes	3 835 K€	3 362 K€	3 374 K€
<i>Dont CITEO emballages</i>	<i>3 421 K€</i>	<i>2 635 K€</i>	<i>2 635 K€</i>
<i>Dont CITEO papier</i>	<i>168 K€</i>	<i>537 K€</i>	<i>549 K€</i>

4.2.5 - Chapitre 76 : produits financiers

Il s'agit du fonds de soutien perçu de l'Etat pour financer une partie des IRA dues lors de la renégociation des 3 prêts toxiques en 2015. Le fonds de 2 959 K€ est versé jusqu'en 2028 inclus.

	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€

Année	Fonds de soutien	Fonds de soutien cumulé	Fonds de soutien restant à percevoir
2015	2 959 112 €	2 959 112 €	38 468 452 €
2016	2 959 112 €	5 918 223 €	35 509 340 €
2017	2 959 112 €	8 877 335 €	32 550 229 €
2018	2 959 112 €	11 836 447 €	29 591 117 €
2019	2 959 112 €	14 795 559 €	26 632 005 €
2020	2 959 112 €	17 754 670 €	23 672 894 €
2021	2 959 112 €	20 713 782 €	20 713 782 €
2022	2 959 112 €	23 672 894 €	17 754 670 €
2023	2 959 112 €	26 632 005 €	14 795 559 €
2024	2 959 112 €	29 591 117 €	11 836 447 €
2025	2 959 112 €	32 550 229 €	8 877 335 €
2026	2 959 112 €	35 509 340 €	5 918 223 €
2027	2 959 112 €	38 468 452 €	2 959 112 €
2028	2 959 112 €	41 427 564 €	0 €
TOTAL	41 427 564 €		

4.2.7 - Chapitre 78 : reprise sur amortissements et provisions

Initialement prévue en 2024, une reprise de provision de 302 K€ a été réalisée en 2025 en adéquation avec les 2 190 tonnes de compost déclassé qui ont été déstockées. Le solde de 560 tonnes seront déstockés en totalité en 2026, créant une reprise de provision de 241 K€.

4.3 – Synthèse de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	BP 2025 + DM	CFU 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
DEPENSES				
011 - Charges à caractère général	8 289 933 €	7 636 062 €	9 323 599 €	10 155 042 €
012 - Charges de personnel	3 653 267 €	3 617 809 €	3 757 000 €	3 825 163 €
014 – Atténuation de produits			244 463 €	
65 - Autres charges de gestion courante	447 848 €	415 293 €	414 280 €	345 130 €
66 - Charges financières	1 691 844 €	1 691 766 €	1 600 956 €	1 518 094 €
67 - Charges exceptionnelles	500 €	0 €	500 €	500 €
68 - Dotations aux provisions	1 755 000 €	1 755 000 €	1 755 000 €	1 755 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	15 838 392 €	15 115 930 €	17 095 798 €	17 598 930 €
042 / 6761 - Différences sur réalisation	0 €	51 535 €		
042 / 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0 €	15 581 €		
042 / 6811 - Dotations aux amortissements	1 947 260 €	1 863 554 €	2 128 379 €	2 302 933 €
042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
Opérations d'ordre	3 623 743 €	3 605 153 €	3 802 862 €	3 977 416 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 460 135 €	18 721 082 €	20 898 660 €	21 576 346 €

RECETTES				
013 - Atténuation de charges	123 450 €	186 166 €	45 000 €	100 000 €
70 - Produits des services	3 198 422 €	4 119 239 €	3 374 424 €	4 234 675 €
73 - Impôts et taxes	0 €	0 €		
74 - Participations des communes	9 719 613 €	9 767 337 €	10 726 740 €	10 797 005 €
74 - Participations autres organismes	2 609 782 €	3 834 898 €	3 361 974 €	3 373 800 €
75 - Autres produits de gestion courante	72 216 €	87 489 €	24 900 €	24 000 €
76 - Produits financiers	2 959 112 €	2 959 112 €	2 959 112 €	2 959 112 €
77 - Produits exceptionnels	42 960 €	110 311 €		2 000 €
78 - Reprise sur amortissements et provisions	564 504 €	324 724 €	240 660 €	0 €
Recettes réelles de fonctionnement	19 290 060 €	21 389 309 €	20 732 811 €	21 490 592 €
042 / 777 - Quote-part des subventions	174 123 €	174 123 €	166 226 €	166 225 €
042 / 7761 - Différences sur réalisation		0 €		
Opérations d'ordre	174 123 €	174 123 €	166 226 €	166 225 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	19 464 182 €	21 563 431 €	20 899 036 €	21 656 817 €

Résultat section de fonctionnement	4 048 €	2 842 349 €	376 €	80 472 €
---	----------------	--------------------	--------------	-----------------

002 - Résultat de fonctionnement reporté - début d'exercice	6 369 923 €	6 369 923 €	7 419 301 €	1 085 832 €
Résultat de la section de fonctionnement	4 048 €	2 842 349 €	376 €	80 472 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 662 202 €	1 792 971 €	6 363 608 €	316 843 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté - fin d'exercice	2 711 769 €	7 419 301 €	1 056 068 €	849 461 €

Epargne brute	3 451 668 €	6 268 261 €	3 637 013 €	
Remboursement du capital emprunts	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €	2 818 541 €
Epargne nette	586 793 €	3 403 386 €	818 471 €	

**L'épargne brute est l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement*

*** L'épargne nette mesure la capacité des recettes de fonctionnement (hors produits des cessions) à financer les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette. L'excédent sert d'autofinancement pour la section d'investissement.*

Sur la période 2024-2026, la prospective financière du syndicat présente un résultat de fonctionnement positif, ainsi qu'une section de fonctionnement à l'équilibre.

Le syndicat n'étant pas en mesure d'emprunter auprès des banques, le niveau d'épargne net dégagé par la section de fonctionnement va permettre de financer l'ensemble de son plan pluriannuel d'investissement.

Ci-dessous le ratio de désendettement projeté sur la période :

	2024	2025	2026
Capital restant dû au 31/12	55 460 450 €	52 595 575 €	52 595 575 €
Epargne brute	6 357 422 €	6 268 261 €	3 637 013 €
Ratio de désendettement	8,7 ans	8,4 ans	14,5 ans

Partie 4 - DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

1 - Structure des effectifs

1.1 Structure globale pour 2025

La structure des effectifs peut être résumée pour 2025 de la manière suivante :

Effectif au 31.12.25	2025	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	68	89 %
Agents non titulaires permanents	2	3 %
Agents non titulaires non permanents	6	8 %
Effectif total	76	100 %

Les fonctionnaires représentent 97 % des effectifs permanents du PFE.

Les hommes représentent 75 % des agents titulaires et 87.5 % des agents non-titulaires.

1.2 Structure détaillée pour 2025

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières présentes au sein de la collectivité et composant les effectifs du PFE excepté le personnel ponctuel en CDD non permanents (ex : accroissement temporaire d'activité ou saisonniers).

Filières	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	TOTAL
Filière administrative	7	0	7
Filière technique	61	2	63
Total	68	2	70

- S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires permanents, on peut remarquer que la filière technique est très représentée. Elle totalise 63 agents sur 70.
- S'agissant des agents non-titulaires non permanents, tous sont issus de la filière technique.

1.3 Prévisions pour 2026

Pour l'année 2026, les prévisions tiennent compte des départs en retraite envisagés, des mobilités externes ainsi que des nouveaux besoins. Elles ne tiennent pas compte des agents contractuels qui seraient amenés à remplacer des agents titulaires.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires (*)	72
Agents non titulaires permanents	2
Agents non titulaires non permanents (**)	4
Effectif total	78

(*) 1 transfert de personnel suite à la reprise de la déchèterie de Carquebut, 1 mutation, 3 stagiairisations, 1 recrutement DAT

(**) recrutement d'un contractuel suite à la reprise de la déchèterie de Carquebut.

**Soit 76.7
ETP**

ETP estimés pour 2026

Logistique	14 ETP
Maintenance	9 ETP
Polyvalents	4 ETP
Administration	9.1 ETP
ISDND	6 ETP
Déchèteries	34.6 ETP

2- Charges de personnel

2.1 Charges de personnel 2025

Au titre de l'année 2025, les dépenses de personnel, tous chapitres confondus, représentent un montant de 3 617 809 €. On peut les décomposer comme suit :

2025	
Traitement indiciaire (fonctionnaires)	1 586 719 €
NBI – SFT (fonctionnaires)	22 546 €
Régime indemnitaire (fonctionnaires)	335 784 €
Rémunération contractuels	208 931 €
Régime indemnitaire contractuels	56 128 €
Personnel extérieur (intérim, Centre de gestion, stagiaire)	93 235 €
Charges sociales	973 292 €
Assurances du personnel	211 814 €
CDAS, amicale	32 357 €
Médecine du travail	5 733 €
Chèques déjeuner + protection sociale	66 135 €
Autres (capital décès)	25 135 €
TOTAL	3 617 809 €

2.2 Orientations 2026

Pour l'année 2026, tous chapitres confondus, les dépenses de personnel sont estimées à 3 757 K€.

En 2025, conformément au protocole d'accord sur les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le nombre de jours travaillés est de 226 jours.

Le nombre d'heures supplémentaires pour l'année 2025 s'est élevé à 1 200. En 2026, il est prévu environ 1 000 heures supplémentaires.

En 2025, le service ressources humaines a travaillé sur la refonte du protocole ARTT qui devient applicable en 2026 ainsi que sur le passage à la version dématérialisée des titres restaurants. En 2026, il est notamment prévu de travailler sur les nouvelles lignes directrices de gestion applicable au 01 janvier 2027.

Partie 5 – ETAT DES EMPRUNTS

Le Point Fort Environnement a 10 prêts répartis auprès de 3 établissements prêteurs (ARKEA BANQUE, SFIL CAFFIL, Crédit Agricole).

1 – Structure des emprunts

Répartition des emprunts par prêteurs au 1er janvier 2026

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	50 186 164 €	95,4 %
ARKEA BANQUE	2 329 412 €	4,4 %
CRCAM NORMANDIE	80 000 €	0,2 %
Ensemble des prêteurs	52 595 575 €	100,00%

La structure des emprunts : Charte Gissler

La classification Gissler permet de ranger les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

		(1) Indices en euros
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	9
	% de l'encours	92,60%
	Montant en euros	48 695 575 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1
	% de l'encours	7,40%
	Montant en euros	3 900 000 €

2 – En cours des emprunts

Historique des remboursements 2020-2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2020-2025
Capital	2 995 296 €	3 036 752 €	2 998 208 €	2 998 208 €	2 864 875 €	2 864 875 €	17 758 214 €
Intérêts	2 306 865 €	2 185 852 €	1 965 212 €	1 873 323 €	1 786 370 €	1 695 316 €	11 812 937 €
TOTAL	5 302 161 €	5 222 604 €	4 963 420 €	4 871 531 €	4 651 245 €	4 560 191 €	29 571 151 €

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	52 595 575 €	2 818 541 €	1 609 496 €	4 428 037 €	49 777 034 €
2027	49 777 034 €	2 818 541 €	1 524 171 €	4 342 713 €	46 958 493 €
2028	46 958 493 €	2 818 541 €	1 442 860 €	4 261 401 €	44 139 952 €
2029	44 139 952 €	2 791 875 €	1 353 907 €	4 145 781 €	41 348 077 €
2030	41 348 077 €	2 791 875 €	1 269 609 €	4 061 483 €	38 556 202 €
2031	38 556 202 €	2 791 875 €	1 190 721 €	3 982 595 €	35 764 328 €
2032	35 764 328 €	2 791 875 €	1 114 620 €	3 906 495 €	32 972 453 €
2033	32 972 453 €	2 791 875 €	1 026 802 €	3 818 676 €	30 180 578 €
2034	30 180 578 €	2 791 875 €	942 102 €	3 733 977 €	27 388 704 €
2035	27 388 704 €	2 791 875 €	857 403 €	3 649 277 €	24 596 829 €
2036	24 596 829 €	2 791 875 €	774 893 €	3 566 768 €	21 804 955 €
2037	21 804 955 €	2 580 110 €	688 003 €	3 268 113 €	19 224 845 €
2038	19 224 845 €	2 580 110 €	603 304 €	3 183 414 €	16 644 735 €
2039	16 644 735 €	2 580 110 €	518 604 €	3 098 714 €	14 064 625 €
2040	14 064 625 €	2 218 797 €	435 324 €	2 654 121 €	11 845 827 €
2041	11 845 827 €	916 360 €	380 931 €	1 297 291 €	10 929 467 €
2042	10 929 467 €	916 360 €	355 682 €	1 272 042 €	10 013 108 €
2043	10 013 108 €	803 745 €	330 434 €	1 134 179 €	9 209 363 €
2044	9 209 363 €	803 745 €	310 050 €	1 113 795 €	8 405 618 €
2045	8 405 618 €	803 745 €	287 928 €	1 091 673 €	7 601 873 €
2046	7 601 873 €	671 873 €	266 762 €	938 635 €	6 930 000 €
2047	6 930 000 €	540 000 €	246 641 €	786 641 €	6 390 000 €
2048	6 390 000 €	540 000 €	227 421 €	767 421 €	5 850 000 €
2049	5 850 000 €	540 000 €	206 917 €	746 917 €	5 310 000 €
2050	5 310 000 €	540 000 €	187 055 €	727 055 €	4 770 000 €
2051	4 770 000 €	540 000 €	167 193 €	707 193 €	4 230 000 €
2052	4 230 000 €	540 000 €	147 755 €	687 755 €	3 690 000 €
2053	3 690 000 €	540 000 €	127 469 €	667 469 €	3 150 000 €
2054	3 150 000 €	540 000 €	107 607 €	647 607 €	2 610 000 €
2055	2 610 000 €	540 000 €	87 745 €	627 745 €	2 070 000 €
2056	2 070 000 €	540 000 €	68 089 €	608 089 €	1 530 000 €
2057	1 530 000 €	540 000 €	48 020 €	588 020 €	990 000 €
2058	990 000 €	480 000 €	28 464 €	508 464 €	510 000 €
2059	510 000 €	360 000 €	12 855 €	372 855 €	150 000 €
2060	150 000 €	150 000 €	2 015 €	152 015 €	0 €

Emprunts globaux :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2026

Référence	Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Risque
20131	CREDIT AGRICOLE	80 000 €	10/12/2028	Taux fixe à 3.85 %	Fixe
20201	ARKEA BANQUE	2 329 412 €	01/12/2036	Taux fixe à 0 %	Fixe
20158	SFIL	338 438 €	01/03/2040	Taux fixe à 3.47 %	Fixe
20152	SFIL	3 990 000 €	01/05/2040	Taux fixe à 3.5 %	Fixe
20155	SFIL	20 266 500 €	01/09/2040	Taux fixe à 3.53 %	Fixe
20151	SFIL	1 914 453 €	01/05/2042	Taux fixe à 3.5 %	Fixe
20211	SFIL	5 406 772 €	01/06/2046	Taux fixe à 0.52 %	Fixe
20074	SFIL	3 900 000 €	01/06/2058	3.7-(5*Cap 7.5 sur CMS EUR 20A(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur
20157	SFIL	4 020 000 €	01/06/2059	Taux fixe à 3.47 %	Fixe
20154	SFIL	10 350 000 €	01/06/2060	Taux fixe à 3.53 %	Fixe
TOTAL		52 595 575 €			

Intérêts à régler

Référence	Prêteur	Date d'encaiss.	Échéance finale	Taux		2024	2025	2026	2027
20131	CREDIT AGRICOLE	18/12/2013	2028	3,85%	fixe	4 748 €	3 722 €	2 695 €	1 669 €
20201	ARKEA BANQUE	01/04/2020	2036	0,00%	fixe	0 €	0 €	0 €	0 €
20158	SFIL CAFFIL (IRA)	01/03/2016	2040	3,47%	fixe	13 301 €	12 428 €	11 593 €	10 757 €
20152	SFIL CAFFIL (IRA)	01/05/2015	2040	3,50%	fixe	160 908 €	151 029 €	141 590 €	132 150 €
20155	SFIL CAFFIL (IRA)	01/09/2015	2040	3,53%	fixe	807 461 €	756 028 €	706 852 €	657 676 €
20151	SFIL CAFFIL	01/05/2007	2042	3,50%	fixe	76 137 €	71 933 €	67 937 €	63 940 €
20211	SFIL CAFFIL	01/08/2021	2046	0,52%	fixe	30 850 €	29 373 €	27 983 €	26 592 €
20074	SFIL CAFFIL	01/12/2009	2058	CMS eur 20A	barrière avec multiplicateur	154 040 €	149 113 €	144 611 €	140 110 €
20157	SFIL CAFFIL	25/06/2009	2059	3,47%	fixe	148 698 €	144 066 €	139 844 €	135 622 €
20154	SFIL CAFFIL	31/05/2010	2060	3,53%	fixe	388 940 €	377 129 €	366 392 €	355 655 €
Total						1 786 370 €	1 695 316 €	1 609 496 €	1 524 171 €